

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023

Convocations adressées le : jeudi 23 mars 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08
Nombre de titulaires en exercice : 13

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

**C2 23/03/17 - INSTITUTIONS - INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1^{er} mars 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ Signature des arrêtés ci-dessous :

- Arrêté 2023-07 : Délégation du Président à Messieurs les Vice-Présidents.
- Arrêté 2023-08 : Délégation de signature à Madame Véronique LE CORRE, Responsable du service Tramway et Système.
- Arrêté 2023-09 : Délégation de signature à Madame Agnès THIBAL, Responsable du service PDU – Nouvelles Mobilités – Observatoires.
- Arrêté 2023-10 : Délégation de signature à Madame Soazic LE GUEN, Responsable du service exploitation – aménagement réseau bus.
- Arrêté 2023-11 : Délégation de signature à Monsieur Richard HOURY, Responsable du service Administratif et Financier.

➤ Signature de la décision ci-dessous :

- Décision 2023-01 : Décision de signature de la convention d'occupation temporaire et précaire des parcelles cadastrées CN 103 et CN 146 à Tours

➤ Signature de la convention ci-dessous :

- Convention d'occupation temporaire et précaire des parcelles cadastrées CN 103 et CN 146 à Tours

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 ; et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} mars 2023 ;





En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **ACTE** les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Laurence MARIN</p> 
--	---